

21. Reconnaissance par Guillaume Maury, d'Espau (Vieillevie) d'une dette de 10 livres tournois prêtées par la communauté des prêtres de Vieillevie (1610) ***

Folio 35

[Breveté] Guilhaumes Maury d'Espahou

L'an mil six cens dix et le dernier jour de avril au lieu de Vielhavia après midy personnellement estably Guilhaumes Maury du village d'Espahou paroisse de Vielhavia diocesse de Sanct Flor de gré etc. a recogneu et confessé debvoir alla communaulté des messieurs prieur et presbtres dud. Vielhavia abscons, présents messires Jehan Lacrotz prieur, Jehan Pon viquère, Jehan Lacrotz d'Aynès, Pierre Boby del Fleys et Jehan Cailla della Guarigue presbtres pour eulx et pour les aultres estippullans et acceptans assavoir la somme de dix livres tournois, et ce pour vray et amiable prest, lequel etc. réallement en deux duquatons d'argent, cinq piesses de sentze soulz et aultres monoye nombrée etc. quite etc. laquelle somme ledit Maury a promis paier ausdictz presbtres au jour et feste saint Julhien prochain venant, une etc. soubz obligation et expresse yppothèque d'une sienne castanhial assize ès appartenances dud. village appelée della Rebieyre de Berthalays contenant une cestairée terre ou envyron compfrontant du chief alla terre de Aymery quondam appelée lou Combal, du pied avec le ruisseau de Berthalays d'ung costé, a la castanhial de Jehan Pon Reguardet et de l'aultre costé avec les rochers de Jehan Landres del Puech et avec etc. et générallement etc. obto com par nous (???) etc. seigneur dud. village et par toutes etc. jupridiction etc. arrest de sa personne, juré etc. rennoncé etc. de quoy présents ad ce Anthoine Lacrotz, Joyne d'Aynès et Anthoine Lesclauzade cordonnier de Vielhavia tesmoings etc. et moy etc. Lesdictz presbtres se sont signés et led. débiteur et tesmoings de ce requis ont dit ne savoir escripre

J Lacroix prieur

J Lacroix

J Caila

Delpon prebstre susdit

Pierre Boby prebstre

Boyssonade notaire royal.